

Brève. Deux cas humains familiaux de trichinellose liés à la consommation de sanglier de chasse Short item. Two family members infected by trichinosis after eating hunted wild boar

Isabelle Vallée (isabelle.vallee@anses.fr), Sandrine Lacour, Pascal Boireau
Anses, UMR BIPAR, LNR « Parasites transmis par les aliments », Laboratoire de santé animale de Maisons-Alfort

Mots clés: *Trichinella*, sangliers, zoonose / **Keywords:** *Trichinella*, boar, zoonosis

En février 2011, deux cas de trichinellose humaine ont été identifiés par un laboratoire d'analyse médicale. L'alerte a été donnée par ce laboratoire auprès des laboratoires d'analyses médicales de la région, de l'InVS et du CNR des *Trichinella* (Hôpital Cochin). Le LNR « Parasites transmis par les aliments » (Laboratoire de sécurité des aliments de Maisons-Alfort, Anses) a reçu l'information par le CNR.

Les cas identifiés concernaient un couple de 82 et 76 ans, habitant dans le Gard et ayant pour habitude de consommer de la viande de sanglier chassé. Ces personnes privilégient une consommation de viande peu cuite. Le mari a présenté des douleurs abdominales suivies d'une fièvre élevée accompagnée de myalgies, avec une éosinophilie à 40 %. L'épouse a présenté une symptomatologie similaire mais atténuée. Les examens de laboratoire ont confirmé la suspicion clinique de trichinellose et les deux personnes ont eu une régression de leurs symptômes avec un traitement antiparasitaire. Il n'y a pas eu de cas similaire dans l'entourage de ces deux personnes et aucun autre cas n'a été signalé dans la région.

La viande n'étant plus disponible, et en l'absence de prélèvement possible sur un carnivore domestique, le LNR n'a pas pu identifier l'espèce de trichine ni évaluer la charge parasitaire de la carcasse. Le CNR a conclu qu'il s'agissait probablement d'un épisode limité. Cependant, cet épisode étant survenu en pleine épidémie de grippe, il est possible que d'authentiques cas de trichinellose soient passés inaperçus.

Contexte épidémiologique

D'une manière générale, les mammifères monogastriques carnivores sont sensibles à l'infection par *Trichinella*. Ce parasite zoonotique est de répartition mondiale et circule en France dans la faune sauvage principalement dans les régions du Sud (Provence-Alpes-Côte d'Azur, Corse et Midi-Pyrénées). L'espèce *T. britovi* est en France l'espèce la plus fréquemment retrouvée chez le sanglier et le renard. Nous observons en France régulièrement des foyers de trichinellose humaine liés à la consommation de viande de sangliers de chasse, non contrôlée par la méthode officielle [1].

Contexte réglementaire

Trichinella est un nématode présent dans les muscles et dont l'identification nécessite une digestion artificielle d'un prélèvement musculaire. Cette digestion s'effectue selon une méthode décrite dans le règlement CE 2075/2005 [2] et est effectuée en France par un réseau de laboratoires agréés par la DGAL et dont l'animation est assurée par le LNR « Parasites transmis par les aliments » depuis 1998.

D'un point de vue réglementaire, toute espèce animale sensible destinée à la consommation humaine doit faire l'objet d'un diagnostic officiel. Ainsi en France, toute carcasse de sanglier, cédée à un atelier de traitement fait l'objet d'un contrôle de la trichinellose par un laboratoire agréé. Si la carcasse (ou une partie) est remise par le chasseur à un restaurateur ou un détaillant, il est alors de sa responsabilité de faire effectuer l'analyse par un laboratoire agréé. Dans le cas d'une consommation personnelle, l'analyse n'est pas obligatoire mais est très fortement conseillée, sachant que les fédérations de chasse sensibilisent régulièrement les chasseurs vis-à-vis du risque encouru. L'ensemble des cas de trichinellose humaine recensés depuis 11 années liés à la consommation de sangliers survient en France uniquement avec des carcasses qui n'ont pas fait l'objet d'un diagnostic de la trichinellose par les laboratoires agréés.

Références bibliographiques

- [1] De Bruyne A., Ancelle T., Vallée I., Boireau P., Dupouy-Camet J. Human trichinellosis acquired from wild boar meat: a continuing parasitic risk in France. *Eurosurveillance* 2006, 11 (6): 4-5.
- [2] Règlement (CE) N°2075/2005 de la Commission du 5/12/2005 fixant les règles spécifiques applicables aux contrôles officiels concernant la présence de *Trichinella* dans les viandes. *Journal officiel de l'Union européenne*, L338/60-82, 22/12/05.

Le Bulletin épidémiologique, santé animale et alimentation est désormais consultable sur Internet.

Retrouvez tous les numéros
du Bulletin épidémiologique sur:
www.anses.fr
www.agriculture.gouv.fr

